

**Date de convocation : 06 février 2025**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil délibère sans condition de quorum à la suite du report de la séance du 18 novembre pour absence de quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, Mme GOLENDORF Yolande, JEANJEAN Régine, Xavier JOSEPH, Mme Danièle MAZURE M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, Claudine Mayen, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Corinne Peyrard (Karine Nadal), Claudine Mayen (Lionel Martinez)

Absents excusés : Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, M. MARTINEZ Lionel, Mme MAYEN Claudine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3.1 Domaine et patrimoine : Déclassement et cession des parcelles AB668, AE861, AE749 et AE 1009**

**Rapporteur : M. Bridier, adjoint au maire**

Monsieur Bridier explique que le domaine public communal bénéficie d'une réglementation exorbitante du droit commun, qui le protège dans son intégrité.

L'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :

- Une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- Un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

La gestion de la voie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non selon les cas de figure.

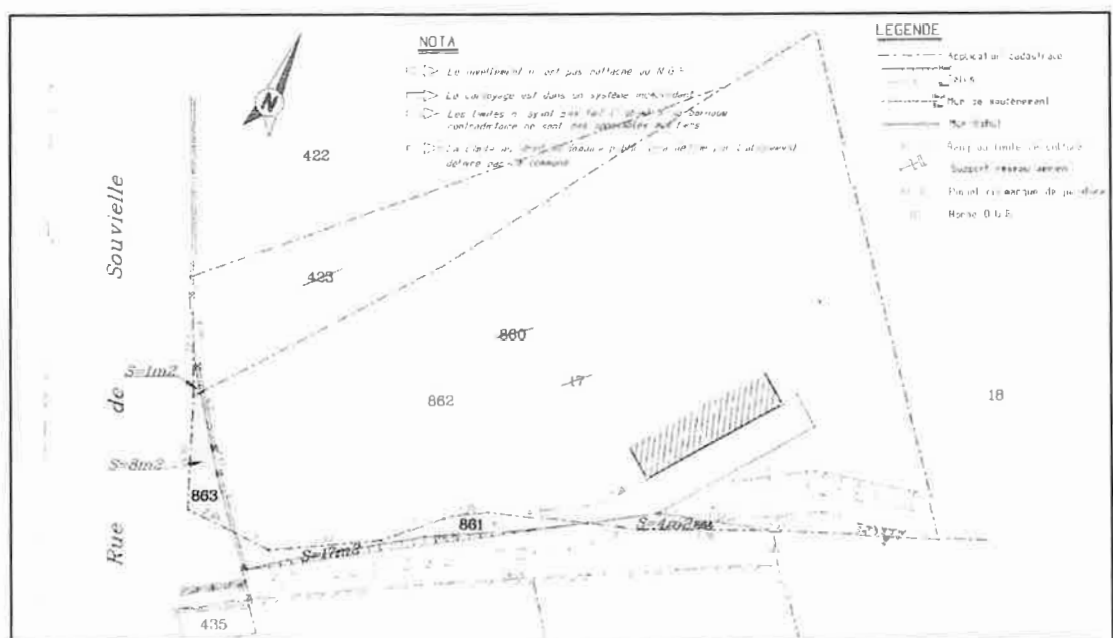
L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie.

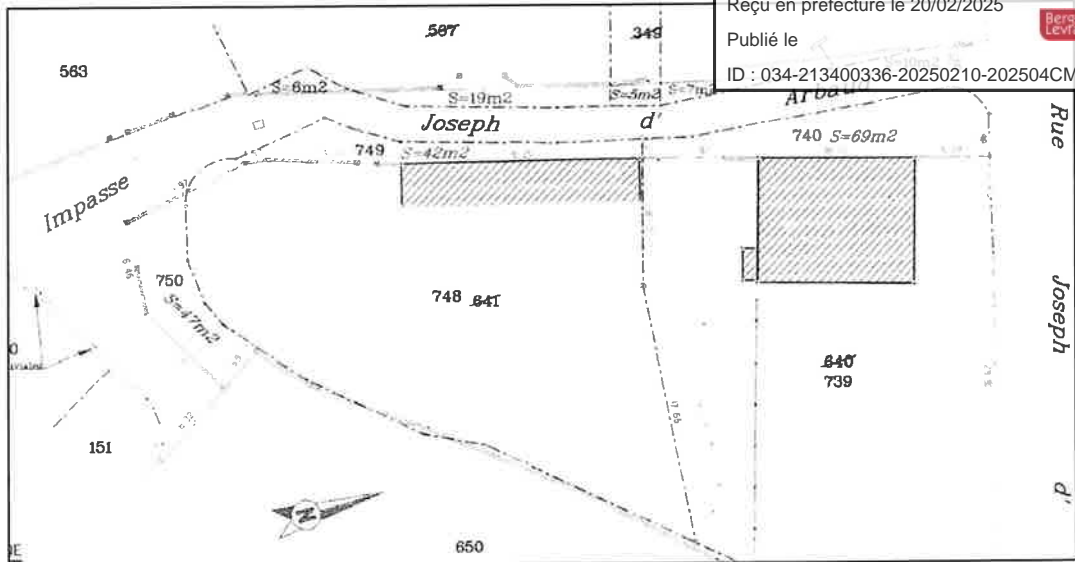
La municipalité propose d'engager une procédure pour déclassement de plusieurs espaces de voie communale, sans enquête publique :

### Parcelle AE 861 d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, 259 rue Souvielle

Ce déclassement permettra la régularisation d'un échange de parcelle entre la commune de Boisseron parcelle AE 861 de 17 m<sup>2</sup>, et les propriétaires des parcelles AE 863 et 864 de 13 m<sup>2</sup>, pour l'alignement de la route.

En parallèle à ce déclassement, la commune souhaite céder aux futurs acquéreurs de l'immeuble sis 259 rue Souvielle de M. et Mme Meignein la parcelle AE 861.

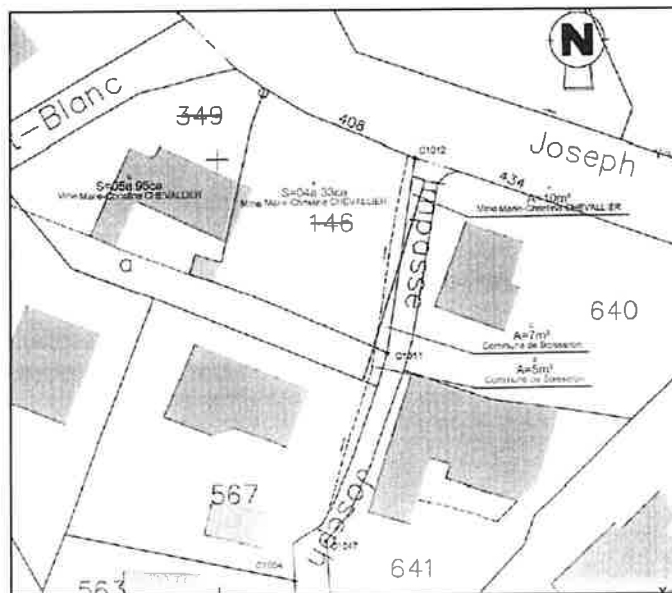




**Parcelle AE 1009 d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, 408 Impasse Joseph d'Arbaud**

Ce déclassement permettra la régularisation d'un échange de parcelle entre la commune de Boisseron (parcelle AE 1009) et Madame CAVALIE Marie-Christine épouse CHEVALLIER (parcelle AE 1006-1008) pour alignement de la route.

En parallèle à ce déclassement, la commune souhaite céder aux futurs acquéreurs de l'immeuble sis 408 impasse Joseph d'Arbaud, la parcelle AE 1009.

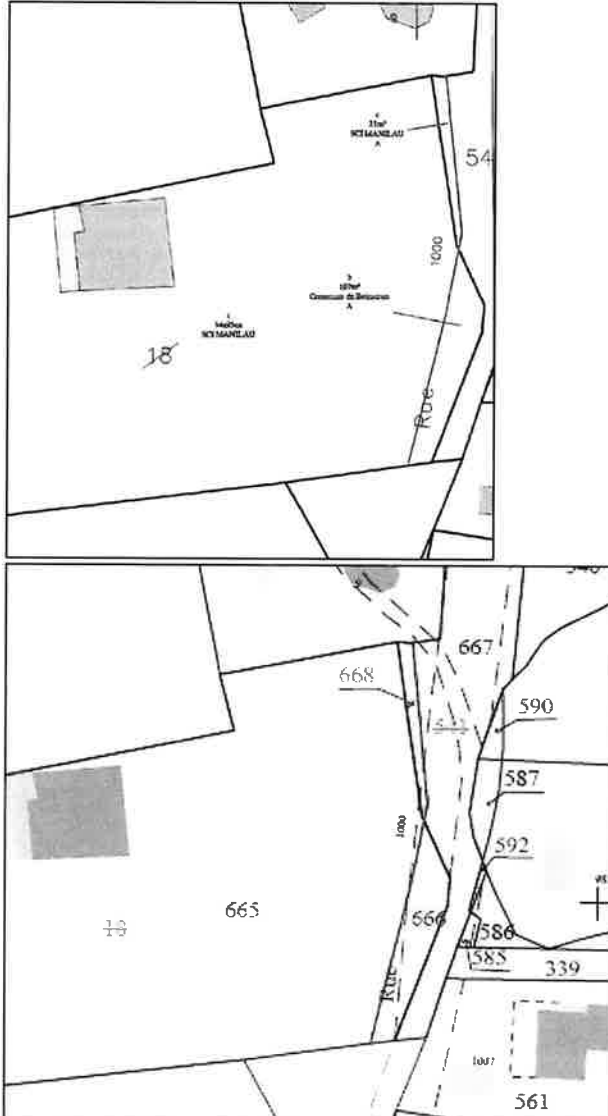


Le délaissé de ces voiries, n'entrave pas la circulation, ni le droit d'accès des riverains de la voirie. Aussi, le déclassement de ces portions du domaine public peut être effectués sans enquête publique.

**Parcelle AB 668 d'une surface de 21 m<sup>2</sup>, 1000 rue des Hauts de Boisseron**

Ce déclassement permettra la régularisation d'un échange de parcelle entre la commune de Boisseron parcelle AB 668 de 21 m<sup>2</sup>, et Sci Manilau, M. CLERENS parcelle AB 666 de 107 m<sup>2</sup>, pour alignement de la route.

En parallèle à ce déclassement, la commune souhaite céder aux futurs acquéreurs de l'immeuble sis 1000 rue des Hauts de Boisseron la parcelle AB 668.

**Parcelle AE 750 d'une surface de 47 m<sup>2</sup>, 45 impasse Joseph d'Arbaud**

Ce déclassement permettra la régularisation d'un échange de parcelle entre la commune de Boisseron, parcelle AE 750 de 47 m<sup>2</sup> et le propriétaire parcelle AE 749 de 42 m<sup>2</sup> pour alignement de la route.

En parallèle à ce déclassement, la commune souhaite céder aux futurs acquéreurs de l'immeuble sis 45 impasse Joseph d'Arbaud, la parcelle AE 750.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour :

- Désaffecter et déclasser du domaine public les parcelles suivant les plans ci-dessus ;
- Autoriser la cession des parcelles :
  - AB 668 pour une superficie de 21m<sup>2</sup>
  - AE 861 pour une superficie de 17m<sup>2</sup>
  - AE 749 pour une superficie 42m<sup>2</sup>
  - AE 1009 pour une superficie de 10m<sup>2</sup>
- Déclarer que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autoriser M. le Maire à signer les actes notariés subséquent a cette affaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Karine Nadal



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID : 034-213400336-20250210-202504CM-DE